REVENDICATIONS DES GARDES COMMUNAUX

Les éclairages du ministère de l'Intérieur

Le ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales a tenu à apporter des éclairages quant aux efforts déployés par les pouvoirs publics en vue de répondre au mieux aux aspirations des éléments de la garde communale.

M. Kebci - Alger (Le Soir) - C'est par le biais d'une campagne publicitaire à travers la presse nationale que le département d'Ould-Kablia a fait état des acquis concédés à ce corps au bout d'un assez long processus entamé le 8 mars 2011, par la mise sur pied d'une commission mixte composée de l'ensemble des départements et services concernés, et où ont siégé sept représentants des gardes communaux.

Les travaux de la commission ont pris comme base de travail la plate-forme de revendications du corps remise en mars de la même année.

Et, entre autres mesures décidées au bout de plusieurs réunions et rencontres, la revalorisation du régime indemnitaire avec effet rétroactif à partir du 1er janvier 2008, consacré par le décret exécutif n°11-192 du 19 mai 2011 qui relève la prime de rendement de 20% à 30% calculée sur le nouveau traitement, de 10% l'indemnité de risque et d'astreinte atteignant 35,40 et 45% calculées toujours sur le nouveau traitement.

Autant de revalorisations qui donnent, selon le ministère de l'Intérieur, des salaires actuels hors prime alimentaire et allocations familiales, variant entre 25 852,74 DA pour un garde communal cumulant 8 ans de travail et 27 880,19 DA pour celui traînant 16 ans d'ancienneté dans le corps.

Pour les chefs des détachements, le salaire actuel varie entre 37 856,06 DA (8 ans d'expérience) et 40 919,11 DA pour celui cumulant 16 ans de parcours.

Pour ce qui est des mises à la retraite, le décret exécutif n°11-354 du 5 octobre 2011 concède à des agents cumulant 16 ans de service au 31 décembre 2012, sans condition d'âge, à leur demande, une retraite proportionnelle.

Aussi, une pension d'invalidité a même été instituée par le décret n°11-353 du 5 octobre 2011, au bénéfice des gardes communaux dont les capacités de travail ont été affectées.

Quant à la prise en charge des ayants droit des gardes communaux victimes du terrorisme, 1015 dossiers ont été pris en charge dans le cadre des dispositions réglementaires régissant les victimes du terrorisme.

Ceci, au titre des points satisfaits alors que bien d'autres, constituant l'ossature de la plate-forme de revendications des gardes communaux, ne trouvent pas des échos favorables faute d'ancrage juridique pouvant servir de base à leur satisfaction et le caractère excessif et irrationnel.

Entre autres l'indemnité de rupture de la relation de travail qu'ils veulent à 5 40 000 00 DA, l'octroi d'une carte d'ancien élément de lutte anti-terroriste, la titularisation et la pérennisation d'office des gardes communaux après redéploiement vers des administrations et entreprises publiques, la régularisation d'agents désignés sur des grades sans nomination, le statut particulier que la tutelle affirme qu'il existe déjà consacré par le décret exécutif n°96-266 du 3 août 1996.

Un statut qui ne peut faire l'objet d'une révision du fait, affirme le département de l'Intérieur, du redéploiement projeté des gardes communaux, en sus de leur classement à la catégorie 12 au lieu de la 6 qui est la leur maintenant.

Aussi, les 16 heures supplémentaires quotidiennes au titre d'un épisode de 17 ans de service seront, toujours de même source, rémunérées au titre du nouveau régime indemnitaire qui accorde une revalorisation de l'indemnité de risques et celle d'astreinte aux éléments de la garde communale et qui exclu tout autre indemnité.

Concernant le décès du garde communal Saïd Lasfer, le ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales réaffirme la version de la DGSN, dont l'enquête spécifique menée, a confirmé que la mort de l'ex-garde communal mis à la retraite en 2010 était naturelle et provoquée par une hémorragie digestive.

Ce qui ne pouvait permettre au défunt d'être parmi ses collègues à la marche du 9 juillet dernier.

M. K.

ILS REVIENNENT À LA CHARGE

Marche aujourd'hui ou demain

Les gardes communaux donnent la l'impression que les pressions qui s'abattent sur eux leur servent de carburant tant leur détermination à aller au bout de leur mouvement s'amplifie au gré de l'entêtement des pouvoirs publics à les ignorer et à pervertir leur combat.

Et la toute dernière de ces pressions, selon Aliouat Lahlou, coordinateur des gardes communnaux, le désarmement d'une soixantaine d'agents dans la wilaya de Béjaïa.

C'était avant-hier en soirée, quand 40 gardes communaux de la commune de Tifra et 26 autres de Tinebdar ont été invités par des gendarmes à remettre leurs armements et à déguerpir de leurs cantonnements qu'occupent, depuis, des forces spéciales de l'armée.

Une «opération» qui vient juste après que des gendarmes eurent «surpris» 7 gardes communnaux et 2 de leurs collègues de Tinebdar en conclave en la caserne de police Oued-Ghir où ils s'entraînent au maniement des armes, à l'effet de discuter des suites à donner au mouvement de protestation que mène leur corporation depuis maintenant près d'un mois.

Désarmés sur-le-champ, les 9 gardes communaux ont suscité la solidarité de leurs compères des cantonnements de Tinebdar et de Tifra qui ont été, eux aussi, poussés à se séparer de leurs armes.

Selon toujours Aliouat, en soutien aux 66 gardes communaux ainsi désarmés, un rassemblement de dénonciation est prévu pour ce matin par-devant le siège de la wilaya de Béjaïa avant que tout ce beau monde ne rejoigne, dira-t-il, le nouveau camp national de la corporation, à Boufarik.

Notre interlocuteur soutiendra ne faire aucunement cas des pressions et autres intimidations des pouvoirs publics qu'il dira inscrire dans la logique d'une guerre d'usure qui est imposée au corps.

Et d'avertir que ce serait méconnaître la détermination des gardes communaux à aller au bout.

M. K.

CONTRIBUTION

Reculade, trahison ou continuité ?

Par Mohand Bakir

La mobilisation des éléments de la garde communale occupe le devant de l'actualité nationale. L'image, méprisante, de «gardes champêtres», accolée à ces hommes, fait injure à leur engagement et occulte leurs mérites. Ils ont fait face aux katibats islamistes, et ont effectué l'essentiel du travail de sécurisation des populations rurales.

A ses débuts, en 1992-1993, le déchaînement de la violence islamiste ciblait de façon particulière les anciens membres de l'ALN. Ce choix tactique du terrorisme islamiste visait à lui assurer la suprématie dans les maquis. Les groupes islamistes visaient les moudjahidine, non pas pour récupérer des armes qu'ils n'avaient d'ailleurs pas[1], mais pour neutraliser l'une des capacités de riposte que la société pouvait mobiliser pour leur résister. Face aux assassinats quasi quotidiens certains d'entre eux, dont Hadj Ferguène de Chlef ou Zidane El Mekhfi de la région de Zbarbar, vont exercer des pressions sur leurs anciens compagnons d'armes en poste au MDN. La menace grandissante et les difficultés inhérentes à l'asymétrie d'une confrontation corps d'armée/guérilla[2] ont fait surgir de la part des anciens combattants une demande simple mais pressante : «Rendez-nous les armes que nous avons déposées à l'indépendance»[3]. Effectivement, des moudjahidine recevront, individuellement ou en petits groupes, des armes datant des années cinquante[4]. De traqués, ils se transforment en traqueurs.

Armes à la main, ils se porteront volontaires[5] pour guider les unités de l'ANP et disputer aux groupes islamistes le contrôle des maquis. L'islamisme venait d'essuyer un sérieux revers. L'expérience des premiers noyaux s'avère concluante, et l'écho auprès des unités opérationnelles de l'ANP est retentissant ; ce qui transforme l'expérience en dynamique. La démarche s'étend d'abord dans les limites de la famille dite «révolutionnaire», moudjahid, enfants de chouhadas, et anciens éléments des services de sécurités feront la démarche auprès de l'institution militaire. Tous n'auront pas le même engagement aux côtés des unités opérationnelles, mais l'intensité de la confrontation avec l'islamisme va amener d'autres évolutions qui déborderont ce cadre convenu.

En Kabylie, la résistance courageuse des villageois d'Igoudjdal servira d'exemple ; et dans la Mitidja, un patient travail de réseau entrepris par Mohammed Selami va engager un décisif combat au «corps à corps» avec les groupes du sinistre Antar Zouabri. Dans la presse, un débat public est engagé[6] sur les formes et les conditions de la résistance populaire au terrorisme islamiste. Les sollicitations se font plus nombreuses, et le mouvement prend une ampleur et une orientation à laquelle le pouvoir n'est pas près d'acquiescer. De simples citoyens, des syndicalistes, ou des militants démocrates se portent volontaires. La vague monte et il n'est pas sûr qu'Alger la considère d'un bon œil. Cette dynamique commençait à prendre des allures de résurgence du RPN de feu Mohammed Boudiaf. Et, sur ce plan, le pouvoir ne s'en laisse pas conter !

Jusque-là, le suivi des armes et des munitions était dévolu à des services spécialisés de l'ANP, et l'implication des patriotes demeurait volontaire. Le moment était arrivé pour le pouvoir de mettre de l'ordre.

Le RND sera mobilisé pour assurer la caporalisation des CVA en les amenant à intégrer ses rangs.[7] Deux cadres administratifs seront arrêtés pour assurer le contrôle de cette dynamique patriotique. Le premier cadre est celui des Groupes de légitime défense ; destiné à regrouper les citoyens des zones rurales ou péri-urbaines, exclusivement dotés en armes de chasse, ils n'ont aucune implication aux côté des forces de sécurité. Le second cadre est celui de la garde communale.

Les gardes communaux ne différeront des CVA que par le fait qu'ils ne sont pas considérés comme des volontaires ; ils seront soumis à un engagement contractuel et astreint à une vie en cantonnement sous le commandement et le contrôle de la gendarmerie. Les effectifs des CVA seront peu à peu réduits soit par intégration à la garde communale soit par récupération de leur armement initial et leur intégration à des GLD. Ouf, le pouvoir a encore une fois eu chaud…

Il a subi la dynamique de résistance de la société au terrorisme islamiste, en a eu une gestion empirique mais il s'en sera assuré le contrôle à temps et, au bout du compte, réussi à éviter que le mouvement ne le déborde. C'est aussi ce qu'il fera avec la subversion islamiste en concluant les accords secrets AIS-DRS, qui paraissent être bien plus opérationnels et plus pérennes que la constitution de la République.

Le problème est que l'engagement de ces hommes qui ont combattu pour la vie, et qui ont défendu la vie, est un engagement patriotique ! Au-delà des doléances matérielles qu'ils peuvent avoir, obtenir la reconnaissance de la nation reste ce qui leur tient le plus à cœur[8]. Mais comment le pouvoir pourra-t-il reconnaître l'utilité historique de l'engagement des patriotes armés (CVA, GLD gardes communaux et rappelés du Service national) alors qu'il fait de la réhabilitation des islamistes une condition de sa survie ? Encore une question qui met à nu ce pouvoir.

M. B.

---

(1) Dès lors que l'ANP a accédé à leurs demandes d'attribution d'armes, les moudjahidine ont cessé d'être des cibles faciles, et leurs assassinats ont chuté de façon spectaculaire.

(2) Lourdeur pénalisante de l'un et extrême mobilité de l'autre

(3) Voir l'interview de Hadj Ferguène au *Soir d'Algérie* en 1994.

(4) Mass 36, MAT 45 ou PM waffen, carabine américaine.

(5) Administrativement, ils recevront la dénomination de citoyens volontaires armés (CVA), trop rude pour être usité sur le terrain où ils seront connus sous la désignation de Patriotes.

(6) Notamment au travers d'un échange entre Saïd Sadi (RCD) et El Hachemi Cherif (Ettahadi-Tafat).

(7) Un article 120 qui ne dit pas son nom ; le cas de Houch Graud et Boufarik sont éloquants.

(8) Voir la plate-forme des Patriotes armés http://mob.dz.over-blog.com/article-plate-forme-des-patriotes-armes-71214062.html